

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**REGLEMENTATION ET OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/22/104/V en date du 26 décembre 2022 fixant les tarifs des droits de place,
- Vu la demande formulée par Madame Sophie BAILEY, qui sollicite l'aménagement d'une terrasse pour son établissement « Le Carré d'As » situé 8 place du Général de Gaulle,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public,

**- A R R È T E -**

**ARTICLE 1** – Madame Sophie BAILEY est autorisée à aménager une terrasse devant son établissement « Le Carré d'As » 8 place du Général de Gaulle, du 07 juillet au 31 octobre 2023, sauf disposition de l'article n°7.

**ARTICLE 2** - La terrasse, d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>, doit rester ouverte sans ancrage au sol.

**ARTICLE 3** - Les mégots de cigarettes doivent être enlevés et la terrasse nettoyée chaque jour par le demandeur.

**ARTICLE 4** - L'espace public sera occupé tout en laissant libre l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau et en conservant la circulation des piétons sur l'espace occupé.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le permissionnaire est tenu d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par décision.

**ARTICLE 7** - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de la voirie.

**ARTICLE 8** - La demande doit être renouvelée chaque année.

**ARTICLE 9** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sont passibles d'une amende de première classe.

**ARTICLE 10** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Madame Sophie BAILEY

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 06 juillet 2023,  
Le Maire, Michel LEROYER

